



## Collectif Stop Linky Troyes et Agglomération

membre de

A.A.V.E.C. (Association d'Acteurs Valorisant les Engagements Citoyens)

123, Avenue Gallieni 10300 – SAINTE-SAVINE

@ [aavec.aube@gmail.com](mailto:aavec.aube@gmail.com)  <http://www.aavec-aube.org>

Monsieur Christophe LESIEUR  
Responsable Service Linky  
Direction Champagne-Ardenne  
101-103 Cours Aristide Briand  
CS 80742  
08013 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

Recommandée avec AR

Objet : **Non respect de la norme NF C 14-100**

Sainte-Savine, le 31 octobre 2018

Monsieur,

Nous constatons que vos entreprises sous-traitantes posent des compteurs Linky sur des panneaux en bois, notamment dans les communes de Troyes, Saint-Parres-aux-Tertres, Saint-André-les-Vergers et Saint-Julien-les Villas.

Ces entreprises ne respectent donc pas la norme NF C 14-100 selon laquelle les compteurs électriques doivent être posés sur un support en matériau synthétique auto-extinguible.

Et comme le prévoit votre *Documentation Technique de Référence – Comptage* (référéncée Enedis-NCI-CPT\_01E), page 5 - dont l'extrait figure au verso de la présente lettre -, la mise en conformité d'un dispositif de comptage est applicable lorsque ce dispositif fait l'objet d'une « modification majeure » comprenant la mise à niveau d'un « matériel majeur » - le changement de compteur entrant dans le champ de cette disposition

La pose de compteurs Linky sur des panneaux en bois constitue donc une infraction, en raison notamment de la mise en danger des usagers concernés.

En conséquence, nous vous serions obligés de bien vouloir nous faire connaître quelles mesures vous comptez prendre pour faire cesser ce désordre ainsi que pour faire procéder à la remise en l'état des dispositifs de comptage ayant fait l'objet d'une pose de compteur Linky sur un panneau en bois,

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Les membres du collectif Stop LINKY Troyes et Agglomération

Contact : AAVEC  
*Stop LINKY Troyes et Agglomération*  
123, Avenue Gallieni  
10300 – SAINTE-SAVINE  
@ [aavec.aube@gmail.com](mailto:aavec.aube@gmail.com)

☛ Au verso : extrait page 5 de la  
*Documentation Technique de Référence*

## ANNEXE

### *Documentation Technique de Référence – Comptage*

Référencée Enedis-NCI-CPT\_01E, Version 7

#### *Extrait de la page 5*

Les prescriptions fournies dans ce document sont applicables par Enedis :

- aux nouveaux Dispositifs de Comptages dans le cadre d'une première mise en service,
- aux Dispositifs de Comptage existants faisant l'objet d'une « **modification majeure** » :

dans ce cas, **seuls sont à mettre en conformité les constituants du Dispositif de Comptage dont le fonctionnement n'est plus garanti du fait de cette « modification majeure »**. Une mise en conformité pourra être reportée d'un délai convenu entre les services d'Enedis et l'utilisateur du réseau dans le cas où elle nécessiterait l'arrêt de la fourniture de l'énergie pour le site concerné.

On désigne par « **modification majeure** » du Dispositif de Comptage toute modification comprenant la « **mise à niveau** » d'au moins un des « **matériels majeurs** » participant à la mesure ou à la protection de l'installation :

- sont considérés comme « **matériels majeurs** » participant à la mesure ou à la protection de l'installation les matériels suivants : un transformateur de mesure, un compteur, un appareil général de commande et de protection (AGCP) et un tableau de comptage principal ;
- on désigne par « **mise à niveau** » d'un matériel le remplacement de celui-ci par un **matériel nouveau** comportant des différences fonctionnelles.

\*  
\*\*

